



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

Jeudi 29 septembre 2022 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 23 septembre 2022

Présents (23) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON- Alain ROGER- Belgin CETIN-Jean-Yves DEMELUN- Delphine CHATRIAN- Clément VALENTIN-Vanessa TOURNIER- André THIMJO-Rémi KLEIN- Maurice SADZOT-Céline SICOLI-Claire METRAL- Véronique VIZET-Ludovic PICHON-Liliane DUVAL-Taouffig DOUS-Ludwig BIANCHIN (arrivée 19h24)
André PASTERIS-Fabrice DUGERDIL-Jacques SARTELET

Absents représentés (10) :

- Jean-Pierre MORIN donne pouvoir à Annette BORDON
- Renée TRACHEZ-GICQUEL donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Patrick AMADEI donne pouvoir à Rémi KLEIN
- Romain BONNET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- Aurélié LE NAVENAN donne pouvoir à Christèle REBET
- Lisa GROSSET donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à André PASTERIS
- Alexandre BONNETON donne pouvoir à Fabrice DUGERDIL
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

Absents : (/)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h18, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(15) DEL2022-191	Objet	Durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement transférables reçues des budgets annexes en nomenclature M4 (Base de loisirs)
---------------------	-------	--

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 33

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement transférables reçues des budgets annexes en nomenclature M4 (Base de loisirs)

VU les articles L.2321-2 27° et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire M4 dans sa dernière version en vigueur ;
VU la délibération n° 2 du 25 février 1998 du conseil municipal relative aux durées d'amortissements des biens immobilisables au budget annexe Base de loisirs ;

CONSIDERANT que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement, ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition HT ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les biens acquis pour un montant inférieur à un certain seuil défini par l'assemblée délibérante seront amortis en une seule année (biens dits de faible valeur) ;
- Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapporté à la durée d'amortissement du bien subventionné ;

CONSIDERANT qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer à 1 250 € HT le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an ;

CONSIDERANT que les durées d'amortissement appliquées à la commune de Passy sont proposées à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**:

- ✓ **APPROUVE** l'application des durées d'amortissement au sein du budget annexe en nomenclature M4 de la commune de Passy à partir du 1^{er} janvier 2023 telles que présentées en annexe ;
- ✓ **FIXE** à 1 250 € HT le seuil en dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis en une seule année ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement transférables reçues des budgets annexes en nomenclature M4 (Base de loisirs)

Durée des amortissements des immobilisations à partir du 1^{er} Janvier 2023

Immobilisation incorporelles :

Objet	Délibération du 24 février 1999	Durée proposée
Logiciel	Néant	3 ans
Frais d'études non suivis de travaux	Néant	5 ans
Frais de recherches et de développement	Néant	5 ans
Frais d'insertion non suivi de travaux	Néant	5 ans

Immobilisation corporelles :

Objet	Délibération du 25 février 1998	Durée proposée
Véhicules légers	5 ans	5 ans
Véhicule moyen (camionnette, minibus ...)	8 ans	8 ans
Bâtiments	30 ans	30 ans
Constructions légères	5 ans	5 ans
Matériel de signalisation, de sécurité ...	5 ans	5 ans
Agencement et aménagement de construction	12 ans	12 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans	3 ans
Mobilier	5 ans	5 ans
Matériel technique, outillage	5 ans	5 ans
Agencement et aménagement de terrains	20 ans	20 ans
Equipement technique lourd	15 ans	15 ans
Matériel technique spécifique	10 ans	10 ans



Fait à Passy, le 29 septembre 2022
Le Maire, Raphaël CASTERA

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE